

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur Maxime MEHAT en date du 18 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation sur la voie de desserte de la Corbinais à l'occasion de la fête du village,

A R R E T E

Article 1

La circulation est interdite sur la voie de desserte principale du village de la Corbinais,

↳ **le dimanche 17 septembre 2023 de 7h00 à 22h00**

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs de la fête.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

01 SEP. 2023

Le Maire,

Alain HUNAULT

